

Au cours des déclarations qui ont précédé notre débat, on nous a donné les résultats des premières élections générales tenues depuis l'entrée en vigueur des réformes constitutionnelles affectant la Côte de l'Or et le Togo occidental. On a souligné le fait que dans le sud du Territoire, trois sièges sur six ont été remportés par les partisans de l'association à la Côte de l'Or, deux allant au Togoland Congress, partisans de l'unification. On nous a également dit que tous les représentants élus dans le nord du Territoire, quelles que soient leurs affiliations politiques, étaient opposés à l'unification et donc en faveur de l'association avec la Côte de l'Or. Ce qui portait le distingué représentant du Royaume-Uni à dire que le résultat des élections semblait bien montrer qu'il existe actuellement dans le Togo sous administration britannique une nette majorité en faveur du maintien de l'association du Territoire avec la Côte de l'Or.

Tout en soulignant ce fait cependant, le distingué représentant du Royaume-Uni n'a pas manqué d'ajouter aussitôt, et nous lui en savons gré, que cette indication de l'opinion publique ne doit en rien préjuger la question. "La population du Togo sous administration britannique, disait-il alors, devrait être mise en mesure, après mûre réflexion, et de la manière qui semblerait la plus appropriée, de décider elle-même de son avenir."

Monsieur le Président, la délégation canadienne endosse sans réserve la suggestion, faite aux membres de cette Commission par la puissance administrante, que l'Assemblée générale se laisse guider uniquement par les vues que les populations autochtones auront librement exprimées quant à leur avenir. A ces fins, nous croyons qu'il y aurait avantage à ce que cette Commission recommande à l'Assemblée de charger le Conseil de tutelle de rechercher, au cours de ses quinzième et seizième sessions, les moyens de consultation qui s'avèreraient en cela les plus pratiques, quitte au Conseil à en rendre compte à l'Assemblée générale à sa prochaine session.

Advenant l'adoption par l'Assemblée de ces propositions, il serait ainsi possible de consulter les habitants du Territoire au cours de l'année 1956. Cette procédure, nous semble-t-il, accorderait aux autochtones un délai suffisant pour qu'ils puissent s'entretenir à fond des problèmes dont leur sort dépend et de se faire une opinion bien arrêtée à leur sujet. Elle permettrait enfin à l'Assemblée d'être saisie, sous bénéfice d'approbation du système de consultation suggéré par le Conseil, du rapport de la mission de visite de 1955 quant aux tendances générales de l'opinion publique dans le Togo occidental.

Or, Monsieur le Président, voilà bien ce que nous propose l'avant-projet de résolution présenté par le distingué représentant de l'Inde hier.

Vous me permettez, je l'espère, une dernière observation. Nous avons tous à coeur le progrès des territoires sous tutelle vers l'autonomie et l'indépendance. Il est, d'autre part, du devoir de cette